

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL
Séance du 2 décembre 2015**

Secrétaire de Séance : Martine Castino

Exercice : 29

Présents : 20

Début de séance : 18h30

Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2015

Vote à l'unanimité

L'an deux mille quinze et le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Alain FEDI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH, Adjoint au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Christophe SZABO de EDELENYI, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Carole TATONI à Pierre MINGAUD

Sylvie SILVESTRI à Sonia RICHE

Jean-Claude ALEXIS à Thierry BATTAGLIA

Christine MARIANI à Clémence PIETRI

Dominique HONETZY à Pascale TROSSERO

Hélène MICAILIDIS à Christine CAPDEVILLE

Absents :

Jean-Claude COLONNA

Gilles MANIGLIO

Violaine TIEPPO

Secrétaire de Séance :

Martine CASTINO

I) Transfert à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des douze communes membres

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par délibération n°27 du 30 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé, conformément à l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, le transfert à son profit des contributions SDIS de ses douze communes membres.

En application de l'article L 5211-17 dudit CGCT, le conseil municipal de chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile doit, désormais, délibérer, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Compte tenu du bien-fondé dudit transfert,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L 1424-35 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le transfert à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la contribution SDIS de la commune de La Penne sur Huveaune

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous document et/ou acte se rapportant à ce transfert.

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 18h40